



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 61033

Texte de la question

M. Jacques Barrot rappelle à M. le ministre de l'intérieur les services inestimables que rendent les sapeurs-pompiers volontaires à la population. Ces services, s'ils devaient être effectués exclusivement par des professionnels, impliqueraient un effort financier beaucoup plus significatif de la part des collectivités locales et entraîneraient pour les contribuables locaux des charges accrues. Par ailleurs, il lui rappelle que la présence de nombreux sapeurs-pompiers volontaires dans toutes les communes de France est de nature à entretenir un esprit de prévention et de responsabilité face aux risques nombreux de la société moderne. Il lui demande notamment de bien vouloir lui faire le bilan des incitations qui ont été choisies par le législateur, à la fois pour encourager les entreprises à accepter dans leur personnel des sapeurs-pompiers volontaires, mais aussi pour encourager de nouvelles vocations qui semblent s'essouffler. Il lui demande si, au vu des évaluations que l'on peut en faire, il n'envisage pas de proposer d'autres encouragements pour favoriser le développement de ce volontariat propre à notre pays.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur sur la place essentielle occupée par les sapeurs-pompiers volontaires dans notre pays, ainsi que sur les difficultés qu'ils rencontrent pour accomplir leur engagement. La loi n° 96-370 du 6 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, prévoit diverses mesures destinées à favoriser et à encourager le volontariat. En effet, les sapeurs-pompiers volontaires représentent 85 % des effectifs des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et constituent, à ce titre, l'assise du dispositif de sécurité de notre territoire. La création, par décret du 4 septembre 1996, de l'Observatoire national et des observatoires départementaux du volontariat a permis, notamment au plan local, de définir les actions à accomplir dans le cadre des relations avec les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires et d'en mesurer les effets. Des études sont actuellement en cours : une étude avec le laboratoire de recherche en sciences humaines et sociales (LARES) de l'université de Rennes est réalisée pour la direction de la défense et de la sécurité civiles, en collaboration avec l'Institut national d'études de la sécurité civile et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, sur la place et le rôle des sapeurs-pompiers volontaires dans l'encadrement des SDIS ; une autre étude avec le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe concerne la place des sapeurs-pompiers volontaires dans l'entreprise. Ces études permettront non seulement de mieux situer les sapeurs-pompiers volontaires et de les faire reconnaître dans leur milieu, mais aussi d'apprécier leurs connaissances acquises utiles dans le monde du travail. La valorisation du volontariat et la place qu'il doit occuper dans les entreprises feront l'objet d'un exposé lors des prochains entretiens de la prévention qui se tiendront fin 2001. Afin de formaliser davantage la reconnaissance du volontariat, le directeur de la défense et de la sécurité civiles a souhaité recruter un sapeur-pompier volontaire pour assurer le suivi et le développement du volontariat. Depuis le 15 mars dernier, un commandant de sapeur-pompier volontaire en poste à la sous-direction des sapeurs-pompiers est chargé du suivi et du développement du volontariat. Le ministre de l'intérieur est bien conscient du rôle important joué par le volontariat dans la distribution des secours et veille en permanence à ce que tout soit réalisé de façon à

maintenir ce service de proximité si utile aux populations.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61033

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2779

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4131